

**ARRETE PORTANT INSCRIPTION SUR LE
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Le Maire de Luynes,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 31/05/2021,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

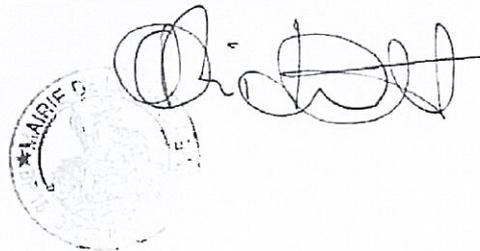
Rang de classement	Identité de l'agent	Date d'avancement
1	DUCHER CHANTAL	01/11/2024

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché.

Fait à Luynes, le 21 mai 2024
P/Le Maire,
Et par délégation
L'Adjointe déléguée aux Ressources Humaines

Madame Odile RITOURET



Le Maire,
o certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
o informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter, de la publication du présent arrêté.